

## AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

BNQ 2621-905 *Béton prêt à l'emploi* — Programme de certification  
(élaboré à partir de certaines exigences des normes CSA A23.1/A23.2)

### Date

2024-02-14

Mise à jour du programme de certification BNQ 2621-905 en référence au fascicule de certification BNQ 2621-905/2023

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification BNQ 2621-905, maintenant offert en référence au fascicule de certification BNQ 2621-905/2023;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux producteurs de béton pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2023 du fascicule de certification BNQ 2621-905.

Le programme de certification est maintenant assujéti aux exigences du fascicule de certification BNQ 2621-905/2023 *Béton prêt à l'emploi* — Programme de certification (élaboré à partir de certaines exigences des normes CSA A23.1/A23.2). Ce fascicule de certification apporte des précisions aux règles de procédure générales du fascicule de documentation BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention du BNQ ainsi que les adaptations et les exigences que le producteur de béton doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent la période de transition sont les suivantes :

- À compter de l'émission de ce document, toute nouvelle demande de certification sera traitée selon les exigences de l'édition 2023 du programme de certification.
- Les producteurs de béton qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire une nouvelle demande.
- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les visites de contrôle périodiques du BNQ seront effectuées en fonction des exigences 2023 du programme de certification.
- Dans l'éventualité où une non-conformité s'appliquerait à une nouvelle exigence lors de la période de transition, celle-ci ne sera pas comptabilisée pour l'établissement de la cote indiquant le niveau de respect des exigences. Ceci permettra à l'entreprise certifiée de se conformer à la nouvelle édition par son engagement à appliquer les actions correctives appropriées, accélérant ainsi le processus de transition vers la nouvelle édition.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le producteur de béton en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat de conformité que détenait le producteur de béton en relation avec l'édition 2018 du fascicule de certification.
- Le **31 mars 2025** est la date limite pour que les producteurs de béton détenant un certificat de conformité en relation avec l'édition 2018 du fascicule de certification BNQ 2621-905 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2018 du fascicule de certification. Après cette date, les producteurs de béton désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Vous pouvez consulter le document [Résumé des principaux changements \(édition 2023\)](#).

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Dominique Chouinard, ing. M. Sc.  
Responsable de programme  
Bureau de normalisation du Québec  
Cell. : 581 989-9478  
Courriel : [dominique.chouinard@bnq.qc.ca](mailto:dominique.chouinard@bnq.qc.ca)